



DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DOUAI

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2022

Le Conseil Municipal s'est réuni le 22 mars 2022, suite à la convocation du 16 mars 2022, exceptionnellement en salle d'œuvres municipale afin de pouvoir respecter les règles de distanciation sociale liées au Covid-19.

Etaient présents : MM. Annie GOUPIL, Jean-Paul COPIN, Muriel DOUDOK, Simon LESUR, Philippe MARTIN, Carine OLEJNICZAK, Philippe POLLET, Jean-Michel MONTOIS, Annie BUTRUILLE, Pierre DHINAUT, Nicole ROGER, Pierre DESCATOIRE, Christelle LAMBERT, Jimmy JAWOROWSKI, Jean-Jacques MARTINACHE, Noëllie RAPISARDA, Betty CAREJE, Stanis TERESIAK.

Etaient excusés :

Annie MONNIER, adjointe au Maire, excusée, donne pouvoir à Jean-Paul COPIN

Fanny CHRETIEN, adjointe au Maire, excusée, donne pouvoir à Annie GOUPIL

Jean-Marie TRICOT, conseiller municipal, excusé, donne pouvoir à Jean-Michel MONTOIS

Yves FAUQUETTE, conseiller municipal, excusé, donne pouvoir à Simon LESUR

Pierrette LOQUET, conseillère municipale, excusée, donne pouvoir à Nicole ROGER

Sylvie LOWYS, conseillère municipale, excusée, donne pouvoir à Christelle LAMBERT

Christophe DUMOULIN, conseiller municipal, excusé, donne pouvoir à Philippe POLLET

Jérôme DENEUVILLERS, conseiller municipal, excusé, donne pouvoir à Carine OLEJNICZAK

Charafa BEN LEBSIR, conseillère municipale, excusée, donne pouvoir à Jimmy JAWOROWSKI

Jennifer LETOT, conseillère municipale, excusée, donne pouvoir à Betty CAREJE

Séverine TATENCLOUX, conseillère municipale, excusée, donne pouvoir à Philippe MARTIN

<u>Nombre de conseillers</u> :	En exercice :	29
	Présents :	18
	Excusés :	11
	Absent :	0

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Philippe POLLET est désigné secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Avant d'examiner les points inscrits à l'ordre du jour, Madame le Maire propose l'inscription de plusieurs questions supplémentaires :

- la mise en ligne de l'état 12/59 sur la plateforme est postérieur à l'envoi de la convocation, Madame le Maire explique qu'il convient de voter les taux avant le 15/4 et, par conséquent, s'ils ne sont pas votés ce jour, le conseil municipal devra se réunir dans les 15 jours
- le Département demande de prendre deux délibérations distinctes concernant les demandes de subventions de la salle polyvalente et de la rénovation de l'école Pierre CASSIN. Il est donc demandé aux membres du conseil municipal d'inscrire ces deux questions à l'ordre de la présente séance.

Adoption à l'unanimité

2022/13 ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 FEVRIER 2022

Le Conseil Municipal,

- Vu l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, à l'unanimité, soit 29 voix, adopte le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 18 février 2022.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Après avoir relu les décisions de la séance précédente, Madame le Maire demande si les conseillers municipaux ont des observations à formuler.

Aucune observation.

FINANCES

ETAT RECAPITULATIF DES INDEMNITES PERCUES PAR LES ELUS

La loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 a complété le code général des collectivités territoriales (CGCT) par deux nouveaux articles L. 2123-24-1-1 et L. 5211-12-1 .

L'article L. 2123-24-1-1 du CGCT applicable aux communes dispose que « *Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes*

fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. »

L'état a été communiqué aux membres de l'organe délibérant, avant l'examen du budget et ne donne pas lieu à débat, ni à délibération.

Le conseil municipal prend acte de l'état annuel 2021 des indemnités brutes et avantages en nature perçus par les élus du Conseil Municipal de la commune de Flines-Lez-Raches.

Madame le Maire indique qu'il s'agit d'une communication qui ne fait pas l'objet d'un vote ni d'une délibération mais d'une information. Il ne s'agit pas d'une obligation mais, dans un souci de transparence, Madame le Maire a préféré communiquer ces informations.

2022/14 BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES GERÉES PAR LA COMMUNE EN 2021

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour, à l'unanimité, soit 29 voix, prend acte du bilan des acquisitions et cessions immobilières gérées sur le territoire de la Commune de FLINES-LEZ-RÂCHES en 2021, conformément au tableau ci-dessous.

ACQUISITIONS	CESSIONS
NEANT	NEANT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

2022/15 ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2021

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part et adopte, à l'unanimité, soit 29 voix, le compte de gestion du receveur municipal - exercice 2021 - budget principal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Madame le Maire rappelle l'identité d'écritures entre le compte de gestion du comptable et le compte administratif du Maire et lit la balance transmise avec l'ordre du jour qui figure ci-dessous.

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	2 254 783,76	4 257 564,58	6 512 348,34
Titres de recettes émis (b)	929 511,89	3 921 764,02	4 851 275,91
Réductions de titres (c)	62 542,80	24,35	62 567,15
Recettes nettes (d = b - c)	866 969,09	3 921 739,67	4 788 708,76
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	2 254 783,76	4 257 564,58	6 512 348,34
Mandats émis (f)	839 978,31	3 406 245,27	4 246 223,58
Annulations de mandats (g)	5 291,88	74 777,42	80 069,30
Dépenses nettes (h = f - g)	834 686,43	3 331 467,85	4 166 154,28
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	32 282,66	590 271,82	622 554,48
(h - d) Déficit			

Madame le Maire mentionne l'excédent de fonctionnement de 590 K€ et celui d'investissement de 32 K€ auxquels il convient d'ajouter les résultats antérieurs et les restes à réaliser (reports) soit 411 K€.

Il est rappelé aux conseillers municipaux que la section de fonctionnement génère un excédent dont une partie va financer l'investissement. Or, dans la réalité, cela ne se matérialise pas par un mandat car l'affectation n'est pas régularisée.

Madame le Maire confirme que l'affectation de résultats, objet d'une question inscrite à l'ordre du jour, sert en priorité à couvrir le besoin de financement.

2022/16 ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Le Conseil Municipal, siégeant sous la présidence de Monsieur Jean- Paul COPIN, élu conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire ayant quitté la séance,

- Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, à l'unanimité, soit 28 voix, décide d'adopter le compte administratif - exercice 2021 – budget principal, comme suit :

TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- Dépenses : 3 331 467.85 €
- Recettes : 3 921 739.67 €

TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT :

- Dépenses : 834 686.43 €
 - Recettes : 866 969.09 €
- Restes à réaliser en dépenses : 836 453.82 €
- Restes à réaliser en recettes : 632 039.62 €

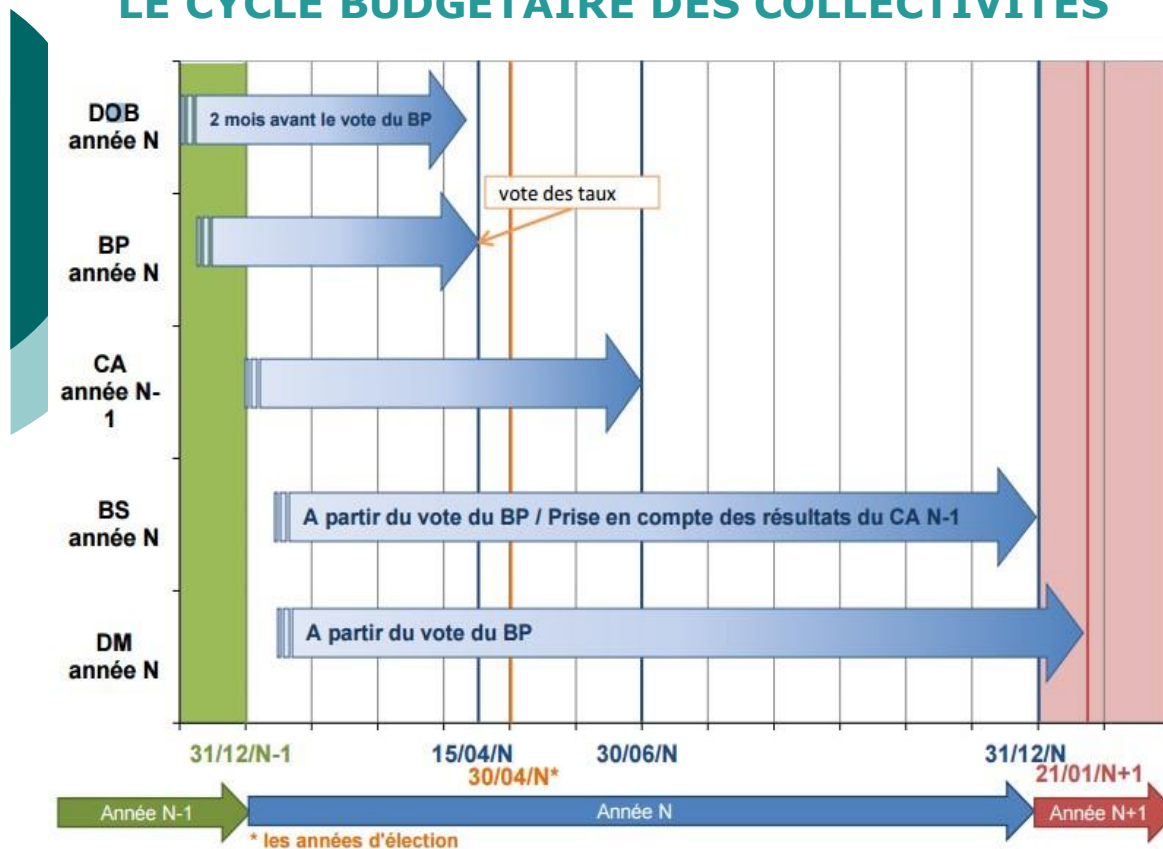
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

COMPTE ADMINISTRATIF 2021 AFFECTATION DES RESULTATS BUDGET PRIMITIF 2022

MAIRIE DE FLINES-LEZ-RACHES

1

LE CYCLE BUDGETAIRE DES COLLECTIVITES





LES ETAPES DE LA PRESENTATION

I/ LE COMPTE ADMINISTRATIF 2021

II/ L’AFFECTATION DES RESULTATS

III/ le BP 2022

3



LE COMPTE ADMINISTRATIF 2021

4

7

I/ la section de fonctionnement

1/ Les recettes de la section de fonctionnement

- les dotations de l'Etat
- le produit de la fiscalité
- le produit des services
- les atténuations de charges

2/ Les dépenses de la section de fonctionnement

- les charges de gestion courantes (011)
- les charges de personnel (012)
- les autres charges de gestion courantes (65)
- les charges financières (66)

5

I/ la section de fonctionnement

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES				RECETTES	
		CA			CA
011	Charges générales	906 608,70	70	Produits des service	333 944,73
012	Charges de personnel	1 857 638,22	73	Impôts et taxes	2 485 493,60
65	Autres charges de gestio	328 012,57	74	Dotations, participat	970 277,72
66	Charges financières <i>dont ICNE</i>	70 348,80	75	Autres produits	40 091,03
67	Charges exceptionnelles	4 091,02	013	Atténuation de charg	80 561,99
			77	Produits exceptionn	11 370,60
		3 166 699,31			3 921 739,67
042	Amortissements	164 768,54			
		164 768,54			0,00
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEME				TOTAL RECETTES FONCTIONNI	
		3 331 467,85			3 921 739,67
					590 271,82

6



I/ la section de fonctionnement -recettes

013 : atténuations de charges (remboursement des arrêts maladie par la CNP et la CPAM)
Baisse suite à des départs d'agents (retraite)

70 : produits des services et du domaine

Baisse de 30 K€ au regard de la crise sanitaire et de l'ACM de printemps non organisé en 2021

73 : impôts et taxes

suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et de son remplacement par la taxe foncière départementale sur les propriétés bâties, du taux retenu sans augmentation à 34.72% et du coefficient correcteur procédant à une réfaction de 133K€.

7

Il est précisé que le coefficient correcteur a été majoré en 2022 de 6K€



I/ la section de fonctionnement -recettes

74 : Dotations et participations :

Augmentation de la Dotation Globale de Fonctionnement due notamment à l'augmentation de la part de la Dotation de Solidarité Rurale et à la cible de l'ordre de 6% soit 38 K€ entre 2019 et 2021.

A noter que l'indice synthétique de la DSR est de 1.23 et que la commune se situe au rang 8050 sur les 10 000 premières communes;

Le montant perçu 137K€

8

Il est précisé que rien ne garantit que la part cible sera maintenue. Actuellement, il est indiqué que les communes qui n'augmentent pas la pression fiscale risquent de voir diminuer les dotations de l'Etat.

9

I/ la section de fonctionnement - dépenses

Chapitre 011 : charges à caractère général

Augmentation de 2.13% entre 2019 et 2021

- Augmentations essentiellement dues au chauffage (factures non reçues ou relevés non effectués pour l'école maternelle Brossolette et la salle de sports)

-Augmentation du coût du repas au prestataire

- 60628 et 60631 : incidences de l'achat des produits liés à la crise sanitaire (masques, gel, virucide...)

- 611 : + 17 000 € vérification (four restauration, maintenance congélateur, travaux suite au passage de la commission de sécurité)

-6161 : paiement de deux années d'assurance soit 10 K€

-61558 : + 5000 € (gros entretien du moteur KUBOTA)

6247 : diminution des transports piscine

9

I/ la section de fonctionnement –dépenses

Chapitre 012 : dépenses de personnel

Augmentation 2021 essentiellement due :

-au recrutement en cours d'année d'un second policier municipal, du tuilage du poste DRH et d'adjoint au DGS et du remplacement des arrêts maladie

A noter qu'en 2021 les Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) de printemps n'ont pas été organisés soit 9 K€

Chapitre 65 : autres charges de gestion courante

baisse de 7.34% des dépenses entre 2019 et 2022 dues à la défense incendie qui n'est plus versée depuis 2021 (28 K€).

Subvention C.C.A.S. : 50K€

10

Il est précisé que malgré la crise sanitaire, les subventions aux associations ont été maintenues sachant que celle versée à l'école privée a augmenté depuis la scolarisation des enfants de 3 ans soit 19 K€ de subvention supplémentaire.

Le C.C.AS. bénéficie d'un excédent, c'est la raison pour laquelle la subvention a été diminuée en 2021 à 50 K€.

I/ la section de fonctionnement

en K€		2019	2020	2021
A	RECETTES COURANTES DE FONCT	3 772	3 733	3 921
	Dotation et subventions	882	928	970
	Contributions directes	2 362	2 396	2 485
	Autres prod gestion courante	35	41	40
	Autres recettes (Gest Sce +Att charge..	493	368	426
B	DEPENSES DE GESTION	2 991	2 846	3 096
	Frais de personnel	1 741	1 636	1 858
	Ch à caractère général	892	853	906
	Autres charges de gestion	354	354	328
	Charges exceptionnelles	4	3	4
A-B	EPARGNE GESTION	781	887	825
D	intérêts de la dette ancienne	93	83	70
	Intérêts de la dette nouvelle			
	solde produits-autres charges financ.			
	solde produits-charges exceptionnelles			
C - I	EPARGNE BRUTE	688	804	755
F	remboursement en capital (hors RA)			
	rembt dette ancienne (hors RA)	278	265	275
	rembt dette nouvelles			
E - F	EPARGNE DISPONIBLE	410	539	480

Après vérification avec le comptable, diminution de 5 K€ au chapitre 011

11

Seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement au titre des réalisations du compte administratif fait l'objet d'une affectation par décision de l'assemblée délibérante. Le résultat à affecter est le résultat cumulé, c'est-à-dire le résultat de l'exercice N-1 tenant compte du report du résultat de fonctionnement de l'exercice N-2.

I/ LA SECTION D'INVESTISSEMENT

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES				RECETTES	
		CA			CA
			10	Dotation fonds divers	665 679,30
16	Emprunts	274 990,74	13	Subventions d'invest	36 521,25
20	Immobilisations incorpor.	7 092,00			
21	Immobilisations corp	384 547,09			
23	Immobilisations en cours	168 056,60			
		834 686,43			702 200,55
			040	Amortissements	164 768,54
		0,00			164 768,54
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		834 686,43		TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	866 969,09

I/ la section d'investissement – Les recettes

Les principales recettes d'investissement en 2021 :

10222 : F.C.T.V.A.

Remboursement de la T.V.A. aux taux de 16.404% et un versement à N+2 : 109 K€

10226 : La taxe d'aménagement : 137 K€ dont 94 K€ pour les permis Eiffage et Neoximo.

13251 : fonds de concours presbytère : 30 K€

Amendes de police : 6.5 K€

Le F.C.T.V.A. correspond au remboursement de la T.V.A. pour les travaux des sanitaires de l'école BROSSOLETTE, les travaux de toiture, les buts de foot, le matériel des services techniques.



I/ la section d'investissement – Les dépenses

Les principales dépenses d'investissement en 2021 : 560K€

Travaux dans les écoles : 91 K€ (sanitaires CASSIN) 72 K€ (divers dans les écoles)

Equipements sportifs : 84 K€

Voirie : 131 K€ (y compris nids de poule et cour des services techniques)

Outillage services techniques : 38 K€

Travaux bâtiments communaux : 45 K€

Divers : 33 K€

Eclairage public : 8 K€

Mobilier urbain : 12 K€

I/ Ratio - CA 2021

	Montant	Montant par habitant 5 602hab
Dépenses réelles de fonctionnement	3 166 699,3	565,28
Recettes réelles de fonctionnement	3 921 739,6	700,06
Produit des impositions directes	1 363 323,0	243,36
DGF	562 794,0	100,46
DGF+DSR	783 629,0	139,88
DGF+DSR+DNP	840 708,0	150,07
Charges de personnel	1 857 638,2	331,60
DRF/RRF	0,81	
Dep personnel/DRF	0,59	
Dépenses d'équipement brutes	559 695,6	99,91
DRF+dette/RRF		
Encours de la dette	2 232 143,5	398,45
Potentiel fiscal	1 733 702,0	309,48

15

I/ CA 2021 – Les restes à réaliser

LES RESTES A REALISER :

DEPENSES		RECETTES	
Tiers lieu	671 589,82	Tiers lieu	
		DETR	72 385,62
		Région	150 000,00
		Douaisis Agglo	200 000,00
Plan numérique	75 000,00	Plan numérique	38 435,00
		DSIL sanitaire Brosso	31 344,00
Arrosage stade	28 632,00		
Eclairage public	12 642,00		
Columbarium	4 698,00		
Salle polyvalente	31 904,00		
Barrières Cassin	4 800,00		
PLU	7 188,00		
		Fonds de concours agglo	139 875,00
	836 453,82		632 039,62
Besoin de financement	-204 414,20		

16

2022/17 AFFECTATION DES RESULTATS 2021 (annexe 1)

Le Conseil Municipal,

- Vu l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,


Les résultats du compte administratif faisant apparaître un excédent de fonctionnement de 1 045 224,40 € et un déficit d'investissement de 411 183,10 €, il est proposé :

- d'affecter l'excédent de fonctionnement capitalisé à l'article 002 (recettes de fonctionnement) pour un montant de 634 041,30 €
- d'affecter à l'article 1068 (excédent capitalisé) un montant de 411 183,10 €

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, à l'unanimité, soit 29 voix, décide d'adopter, l'affectation des résultats – exercice 2021 – budget principal, reprise en annexe 1 à la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

II/L'AFFECTATION DES RESULTATS



Rappel que l'affectation concerne **le résultat de clôture de la section de fonctionnement soit 1 045 K€ qui sert à financer en priorité le besoin de financement de la section d'investissement** (résultat de clôture et restes à réaliser soit 411 K€).

III/L'AFFECTATION DES RESULTATS

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DÉPENSE OU DÉFICIT	RECETTE OU EXCÉDENT	DÉPENSE OU DÉFICIT	RECETTE OU EXCÉDENT	DÉPENSE OU DÉFICIT	RECETTE OU EXCÉDENT
Résultats reporté		454 952,58 €	239 051,56 €		239 051,56 €	454 952,58 €
Part affectée à l'investissement	0,00 €					0,00 €
Opérations de l'exercice	3 331 467,85 €	3 921 739,67 €	834 686,43 €	886 969,09 €	4 166 154,28 €	4 788 708,76 €
Totaux	3 331 467,85 €	4 376 692,25 €	1 073 737,99 €	886 969,09 €	4 405 205,84 €	5 243 661,34 €
Résultat de clôture		1 045 224,40 €		-206 768,90 €		838 455,50 €
				206 768,90 €		
				0,00 €		
				836 453,82 €		
				632 039,62 €		
				411 183,10 €		
2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle ni observation ni réserve.						
3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.						
4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros.						
5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement,						
				411 183,10 €		au compte 1068 (recettes d'investissement)
				634 041,30 €		au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

19

Madame le Maire précise que c'est la première année où l'affectation des résultats est réalisée dès le vote du budget primitif. En effet, c'est plus simple de procéder de la sorte car nous disposons dès le BP des résultats N-1.

Il est précisé que l'excédent capitalisé sert à couvrir le besoin de financement et que l'affectation de résultat doit au moins couvrir le besoin de financement de la section d'investissement N-1, tel qu'il apparaît au compte administratif 2021.

Madame RAPISARDA demande quelle est la nature du besoin de financement ?

Le besoin de financement de la section d'investissement est le cumul du résultat d'investissement de clôture (déficit au « D001 » ou excédent au « R001 ») et du solde des restes à réaliser (déficit ou excédent).

La réalisation de l'affectation nécessite l'émission d'un titre de recettes au compte « 1068 », justifié par la délibération d'affectation. Pour la part non affectée, le report ne nécessite pas l'émission d'un titre mais se limite à une inscription sur une ligne budgétaire de la section de fonctionnement (« R002 »).

2022/18 ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2022

Le Conseil Municipal,

- Vu l'article L. 2312-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant que le Rapport d'Orientations Budgétaires a été présenté lors de la séance du conseil municipal du 18 février 2022
- Sur proposition de Madame le Maire et après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après avoir entendu la lecture du budget primitif 2022, ainsi que les différentes explications, après en avoir délibéré, à l'unanimité, soit 29 voix, arrête le budget primitif 2022 pour la commune comme suit :

TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- Dépenses : 4 479 041 €
- Recettes : 4 479 041 €

TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT :

- Dépenses : 2 463 264 €
- Recettes : 2 463 264 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



III/ LE BUDGET PRIMITIF 2022

III/ BP 2022 - la section de fonctionnement

DEPENSES			RECETTES			
		BP			BP	
011	Charges g énérales	910 000,00		70	Produits des services	335 000,00
012	Charges de personnel	1 900 000,00		73	Impôts et taxes	2 395 915,00
	dont Trx en r égie 34 085,00 €					
65	Autres charges de gestion	340 000,00		74	Dotations, participations	960 000,00
66	Charges financi ères	75 000,00		75	Autres produits	40 000,00
	dont ICNE					
67	Charges exceptionnelles	3 999,70		013	Att énuation de charges	70 000,00
022	Dépenses impr évues	50 000,00		77	Produits exceptionnels	9 999,70
		3 278 999,70				3 810 914,70
023	Virement section Invest	1 031 291,30		722	Trx en r égie	34 085,00
042	Amortissements	168 750,00		002	Excédent Fct 2021	634 041,30
		1 200 041,30				668 126,30
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		4 479 041,00		TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		4 479 041,00

21

III/ BP – 2022 la section de fonctionnement - recettes

013 : atténuations de charges (remboursement des arrêts maladie par la CNP et la CPAM)
Inscription : 70K€

70 : produits des services et du domaine
Inscription : 365 K€ dont 60 CAF

III/BP 2022 - la section de fonctionnement - recettes

013 : atténuations de charges Inscription : 70K€
(remboursement des arrêts maladie par la CNP et la CPAM)

70 : produits des services et du domaine
Inscription : 335 K€ dont 60 CAF

23

III/ BP 2022 - la section de fonctionnement - recettes

73 : impôts et taxes

	2019	2020	2021	2022 estimés ROB	2022 Notifiés	
Bases T.F	4 164 879	4 227 874	4 129 524	4 269 928	4 293 000	
Produit	643 173	652 347	1 427 796	1 476 114	1 490 530	
Coefficient correcteur			-133 874	-133 874	-139 249	
Produit après application du coeff			1 293 922	1 342 240	1 351 281	
Produit supplémentaire				48 318	57 359	9 041

Bases TFNB	101 475	102 981	103 461	106 979	108 300	
Produit	48 941	49 668	49 899	51 596	52 233	637

Article 7311 : inscription d'un produit de 1393 K€ et notification de 1403 K€
Allocations compensatrices : Inscription : 99K€ et 92 K€ notifiés (personnes de conditions modestes, exonérations de longue durée et pour la TFPNB).

III/ BP 2022 - la section de fonctionnement - recettes

Attribution de compensation et Dotation de Solidarité Communautaire :

Rappel de la diminution en 2019 suite à l'entrée en vigueur de la loi « GEMAPI », du gel des ordures ménagères à 67K€ et de la déduction de 40 K€ correspondant à la gratuité des transports au sein de l'agglomération (soit sur l'AC ou la dotation complémentaire de la DSC).

Les droits de mutation : 140 K€

Taxe Consommation Finale d'Electricité : 110 K€

25

III/ BP 2022 - la section de fonctionnement -recettes

74 : Dotations et participations :

Total de la DGF : 827 K€

Dotation forfaitaire : 560 k€

DSR : 80 K€

DNP : 50 K€

DSR Cible : 137K€

26

III/ BP 2022 - la section de fonctionnement - dépenses

Chapitre 011 : charges à caractère général : 910 K€

- Quid de l'incidence de l'augmentation de l'énergie ? Chiffrage difficile à réaliser. En tout état de cause, une provision de 50 K€ a été inscrite en dépenses imprévues et pourra permettre le financement de ces dépenses.

A noter que la tempête de février 2022 a occasionné des dégâts. Les montants ont été pris en charge par l'assureur déduction faite de la franchise.

Poursuite des incidences de l'augmentation du coût du repas au prestataire.

Changement d'imputation du fuel des services techniques : carburant et combustibles.

60628 et 60631 : incidences de l'achat des produits liés à la crise sanitaire (masques, gel, virucide...)

27

III/ BP 2022 - la section de fonctionnement - dépenses

Chapitre 012 : dépenses de personnel 1 900 K€

Chapitre 012 : dépenses de personnel

- revalorisation indiciaire de la catégorie C
- versement de la prime inflation soit 4.6K€
- organisation en cours d'année des garderies et de la restauration municipale
- Recrutement d'agents aux services techniques pour la rénovation du tiers lieu
- Visite médicale des agents

A noter :

- qu'en 2021 les Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) de printemps n'ont pas été organisés soit 9 K€
- qu'avant l'été 2022 est prévue la revalorisation du point d'indice mais qu'aucune information précise ne nous été parvenue à ce jour.²⁸

III/ BP 2022 - la section de fonctionnement - dépenses

Chapitre 65 : baisse de 7.34% des dépenses entre 2019 et 2021 dues à la défense incendie qui n'est plus versée depuis 2021 (28 K€).

Il est proposé de verser au C.C.A.S une subvention de 60 K€. Une délibération spécifique sera prise pour arrêter le montant de la subvention à 60 K€.

Chapitre 66 : lors du ROB il avait été indiqué l'inscription de 63 K€ or inscription supplémentaire compte -tenu du calcul des Intérêts Courus Non Echus (la somme sera est supérieure au montant indiqué dans le ROB mais sera minorée au regard de la contre-passation).

29

III/ BP 2022 – Les restes à réaliser

LES RESTES A REALISER :

DEPENSES		RECETTES	
Tiers lieu	671 589,82	Tiers lieu	
		DETR	72 385,62
		Région	150 000,00
		Douaisis Agglo	200 000,00
Plan numérique	75 000,00	Plan numérique	38 435,00
		DSIL sanitaire Brosso	31 344,00
Arrosage stade	28 632,00		
Eclairage public	12 642,00		
Columbarium	4 698,00		
Salle polyvalente	31 904,00		
Barrières Cassin	4 800,00		
PLU	7 188,00		
	836 453,82	Fonds de concours agglo	139 875,00
			632 039,62
Besoin de financement	-204 414,20		

30

III / BP 2022 - la section d'investissement

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
		BP			BP
10226	Taxe aménagement	41,28	10226	Taxe d'agt	40 000,00
16	Emprunts	225 000,00	10222	FCTVA	89 999,98
20	Immobilisations incorpor.		1323	Subvention Département	30 000,00
21	Immobilisations corp	1 129 000,00	13258	Fonds de concours Douaisis Agglo	50 000,00
23	Trx en régie Tiers lieu - Cassin	-34 085,00	1328	Subvention Néoximo	10 000,00
020	Dépenses imprévues	66 000,00			
	Restes à réaliser	836 453,82		Reste à recevoir	632 039,62
		2 222 410,10			852 039,60
040	Op.ordre transfert entre sect.	34 085,00	040	Amortissements	168 750,00
			021	Virement section Fonct.	1 031 291,30
				Excédent de fonctionnement capitalisé	411 183,10
001	Déficit d'invest	206 768,90	1068		1 611 224,40
		240 853,90			
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		2 463 264,00	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT		2 463 264,00

III / BP 2022 - la section d'investissement

En K€	DEPENSES	RECETTES
Nature	Inscriptions nouvelles	Inscriptions nouvelles
Tiers lieu	100	
Ecole CASSIN (sanitaire)	100	
Opération Plan de relance numérique	11	
Rénovation école René CASSIN	80	
Opération Salle polyvalente (AMO et études)	500	
Opération vidéosurveillance	30	
Eclairage public	50	
Voiries trottoirs	150	
Mobilier	20	
Matériel services techniques	20	
Sécurité routière	10	
Accessibilité	10	
Feux tricolores (Bd des alliés)	48	40
		Département 30
		Neuxims 10
TOTAL	1129	40
dépenses imprévues	66	
	1195	

III / BP 2022 - la section d'investissement - dépenses

- concernant le tiers lieu : inscription de 34 K€ sur l'article « travaux en régie » compte 722 en recettes de fonctionnement et en recettes d'ordre d'investissement

- concernant la rénovation de l'école René CASSIN et compte-tenu que la commune est désormais éligible tous les deux ans au dispositif à l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs
Nous solliciterons en 2022 la rénovation de l'école René CASSIN.

33

III / BP 2022 - la section d'investissement - recettes

10222 : F.C.T.V.A.

Remboursement de la T.V.A. aux taux de 16.404% et un versement à N+2 : 90 K€

10226 : taxe d'aménagement : 40 K€

13251 : fonds de concours Agglo : 50 K€

Subvention feux tricolores Bd des alliés : 40 K€

34

III/ RATIOS - BP 2022

	Montant	Montant par habitant 5 691 hab
Dépenses réelles de fonctionnement	3 278 999,7	576,17
Recettes réelles de fonctionnement	3 810 914,7	669,64
Produit des impositions directes	1 403 514,0	246,62
DGF	560 000,0	98,40
Charges de personnel	1 900 000,0	333,86
DRF/RRF	0,86	
Dep personnel/DRF	0,58	
Dépenses d'équipement brutes	1 094 915,0	192,39
DRF+dette/RRF		
Encours de la dette	2 232 143,0	392,22
Potentiel fiscal	1 673 621,2	294,08

35

2022/19 SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS (annexe 2)

Rapporteur Philippe POLLET

Le Conseil Municipal,

- Vu l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, à l'unanimité, soit 28 voix (Madame LAMBERT Christelle n'a pas pris part au vote) :

1) arrête le montant de la subvention qui sera accordée aux associations pour l'année 2022 conformément au tableau en annexe 2.

2) dit que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2022– compte 6574.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Monsieur POLLET explique que le document établit un comparatif entre les subventions 2021 et celles qui seront proposées pour l'année 2022.

Il rappelle que les associations ont désormais l'obligation de signer un contrat d'engagement

républicain et de compléter une demande pour obtenir leur subvention.

Mme le Maire précise avoir reçu un dossier complet de l'Etat sur la transparence des finances publiques et que celui-ci rendait obligatoire la signature du Contrat d'engagement républicain. L'objectif étant de s'assurer que les finances publiques ne servent pas à alimenter le terrorisme et à lutter contre le blanchiment d'argent. Même si la commune ne compte pas de grosses associations employant des salariés, elle est dans l'obligation de rendre des comptes.

Madame RAPISARDA demande la parole à Madame le Maire : « En date du 16 novembre, vous avez dit que les mêmes subventions ne seraient plus attribuées automatiquement mais qu'il faudrait justifier des sommes demandées. Or, beaucoup de montants restent les mêmes ».

Monsieur POLLET répond que certaines associations avaient demandé plus mais que ça n'a pas été accordé. Il préfère répondre à des demandes de financements exceptionnels plutôt que d'attribuer de grosses subventions.

Monsieur MARTINACHE souhaite savoir pourquoi l'AFIR n'a pas de subvention.

Monsieur COPIN explique qu'il n'en n'a pas l'utilité cette année. Quelques travaux de remembrement sont programmés mais ils seront effectués en même temps que d'autres interventions.

Mme le Maire précise que cela fait donc économiser 3 000 euros à la commune et insiste sur le fait que les subventions sont des subventions d'équilibre et que des ratios seront calculés pour estimer le montant des aides en nature qui viennent compléter ce financement.

2022/20 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU PING PONG CLUB FLINOIS

Rapporteur Philippe POLLET

Le Conseil Municipal,

- Vu l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, à l'unanimité, soit 29 voix décide :

- 1) d'accorder une subvention exceptionnelle au ping pong club Flinois d'un montant de 500 €.
- 2) dit que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2022.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Monsieur POLLET informe que le club veut promouvoir le sport féminin et que les adhérents vont participer à des compétitions nationales.

Madame le Maire précise que les dirigeants ont aussi été aidés incités à trouver des sponsors.

2022/21 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A ATHLETISME CLUB DE FLINES-LEZ-RÂCHES

Rapporteur Jimmy JAWOROWSKI

Le Conseil Municipal,

- Vu l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, à l'unanimité, soit 29 voix décide :

1) d'accorder au club d'athlétisme de Flines-lez-Râches, en vue des frais exceptionnels engagés pour l'organisation de la course prévue le 3 avril 2022 une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 €,

2) dit que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2022.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

2022/22 SUBVENTION A L'UKRAINE

Rapporteur Philippe POLLET

Le Conseil Municipal,

- Vu l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, à l'unanimité, soit 29 voix, décide :

1) au regard de la situation et aux drames humains que vit actuellement la population Ukrainienne, d'attribuer une subvention de 500 € au secours populaire pour la population ukrainienne.

2) dit que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2022.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Madame le Maire rappelle que plusieurs collectes ont été organisées sur la commune et qu'à l'échelle du Douaisis, la MJC de Douai qui centralisait les dons matériels a été submergée.

TRAVAUX

Rapporteur Simon LESUR

2022/23 ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ DE TRAVAUX DE SIGNALISATION HORIZONTALE ET DE SIGNALISATION VERTICALE DE DISPOSITIF DE SECURITE ET DE MOBILIER DE VOIRIES

Le Conseil Municipal,

- Vu articles L 2113-6 et L 2113-7 du Code de la Commande Publique

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, à l'unanimité, soit 29 voix, décide

1) d'adhérer au groupement de commandes pour le marché de travaux de signalisation horizontale et de signalisation verticale de dispositifs de sécurité et de mobilier de voiries.

2) d'autoriser Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes et tous les documents relatifs à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ENFANCE - JEUNESSE

Rapporteur Carine OLEJNICZAK

2022/24 ORGANISATION D'UN SEJOUR ETE EN 2022

Le conseil Municipal,

- Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

- Après avoir pris connaissance de la note de synthèse et après en avoir délibéré, à l'unanimité soit 29 voix décide de l'organisation d'un séjour été du 13 au 26 août 2022 dans un camping 3 étoiles à BISCAROSSE (Landes), conformément aux modalités qui figurent ci-dessous :

1) la participation des familles est fixée en prenant en compte le quotient familial, conformément au tableau et de permettre le paiement en deux parts sachant que le deuxième paiement interviendra au plus tard le 30 juin 2022 :

Quotient Familial	Tarif	%	Reste à charge mairie
QF < ou = à 600	283,5	30	661,5
QF de 601 à 1100	378	40	567
QF de 1101 à 1600	567	60	378
QF > à 1601	850,5	90	94,5

2) les enfants qui ont bénéficié du séjour ski ne pourront pas s'inscrire au séjour été,

3) d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Madame le Maire précise que le CCAS va participer au financement de places pour les familles précaires.

Madame RAPISARDA évoque l'utilisation possible des tickets CAF.

Madame OLEJNICZAK répond que l'utilisation des bons Vacaf est désormais soumise à des critères précis et qu'ils ne pourront pas être utilisés sur ce séjour.

2022/25 TAUX DES TAXES DES CONTRIBUTIONS DIRECTES POUR 2022 (annexe 3)

Le Conseil Municipal,

- Vu l'article 1639A du Code Général des Impôts,

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, à l'unanimité, soit 29 voix, adopte le taux des taxes des contributions directes pour l'année 2022 conformément au tableau repris en annexe 3 à la présente délibération :

	Bases d'imposition prévisionnelle pour 2022	Taux d'imposition	Coefficient de variation	Taux d'imposition proposé pour 2022	Produit prévisionnel attendu
Taxe foncière (bâti)	4 293 000,00	34,72	1	34,72	1 490 530,00
Taxe foncière (non bâti)	108 300,00	48,23	1	48,23	52 233,00
				Total	1 542 763,00

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal l'obligation de définir en fonction du produit fiscal attendu par la Direction des Services Fiscaux le coefficient de variation proportionnelle et les taux d'imposition applicables en 2022 à chacune des bases des 2 taxes directes locales, à savoir taxes foncier bâti et foncier non bâti, la taxe foncière (bâti) intégrant aujourd'hui la part départementale pour compenser la perte de la taxe d'habitation.

Madame le Maire propose de ne pas augmenter les taux d'imposition, le coefficient de variation proportionnelle étant 1.000 000.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

2022/26 DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DE LA SALLE POLYVALENTE

Le Conseil Municipal,

- Vu le code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du 13 avril 2021 relative à la demande de subvention au Département du Nord au titre des Projets Territoriaux Structurants à enjeux stratégiques territoriaux, programmation 2021 – 2022.
- En tant que chef de file des solidarités territoriales, le Département accompagne l'émergence de projets de territoire porteurs d'innovation et de développement. Il agit de manière ciblée sur des thématiques prioritaires et stratégiques, définies sur la base d'un diagnostic partagé.

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, à l'unanimité, soit 29 voix, décide

- 1) de solliciter la subvention dans le cadre du dispositif de soutien aux Projets Territoriaux Structurants PTS 2022-2023,
- 2) d'autoriser la réalisation du projet.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

2022/27 DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DANS LE CADRE DE LA RENOVATION THERMIQUE DE L'ECOLE CASSIN 1

Le Conseil Municipal,

- Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, à l'unanimité, soit 29 voix, décide :

- 1) de solliciter la subvention dans le cadre du dispositif d'Aide Départementale aux Villages et Bourgs permettant d'accompagner les projets d'investissement de proximité des communes éligibles,
- 2) d'autoriser la réalisation du projet,
- 3) dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2022.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

COMMUNICATIONS DU MAIRE (dépôt sur table)

Arrêté du 16 février 2022 portant sur la fermeture de la Trame verte du 18 février 2022 au 21 février 2022 pour causes de vents violents.

Arrêté du 21 février 2022 prolongation de fermeture de la Trame verte du 21 février 2022 au 28 février 2022 pour travaux d'élagages et sécurisation.

Arrêté du 21 février 2022 portant interdiction de stationnement rue Joyeuse du 21 février 2022 au 21 mars 2022 cause chute poteau électrique.

Arrêté du 21 février 2022 portant interdiction de stationnement et circulation piétons rue du 8 mai/rue du 11 novembre du 21 février 2022 au 21 mars 2022 pour mise en sécurité de la toiture par l'entreprise SADTEM.

Arrêté du 24 février 2022 portant restriction de circulation rue Jean Rostand du 28 février 2022 au 28 mars 2022 pour des travaux d'eau potable réalisés par l'entreprise ROBINEAU FRERES à BOUVIGNIES.

Arrêté du 28 février 2022 portant restriction de circulation sur la commune de Flines-Lez-Râches du 14 mars 2022 au 13 mars 2023 pour le déploiement de la fibre optique et réparations de réseau réalisés par l'entreprise NGE INFRANET à IVRY-SUR-SEINE.

Arrêté du 01 mars 2022 portant restriction de circulation en demie-chaussée rue DELHAYE du 02 mars 2022 au 02 mai 2022 pour des travaux d'alimentation en basse tension réalisés par la société SPIE à RUITZ.

Arrêté du 02 mars 2022 modificatif de l'arrêté n°26 portant interdiction de circulation rue DELHAYE du 02 mars 2022 au 02 mai 2022 pour des travaux d'alimentation en basse tension réalisés par la société SPIE à RUITZ.

Arrêté du 07 mars 2022 portant restriction de circulation rue Alexandre DESROUSSEAUX du 15 mars 2022 au 15 avril 2022 pour des travaux d'eau potable réalisés par l'entreprise ROBINEAU FRERES à BOUVIGNIES.

Arrêté du 07 mars 2022 portant restriction de circulation rue Alexandre DESROUSSEAUX du 28 avril 2022 au 30 avril 2022 pour un branchement assainissement réalisé par la société HYDRAM à ROSULT.

Arrêté du 07 mars 2022 pour restriction de circulation rue Alexandre DESROUSSEAUX du 28 avril 2022 au 30 avril 2022 pour un branchement d'eau potable réalisé par l'entreprise ROBINEAU FRERES à BOUVIGNIES.

Arrêté du 08 mars 2022 portant réglementation de la circulation lors de la course pédestre « la Flines équipe » le 03 avril 2022.

Arrêté du 08 mars 2022 portant restriction de la circulation au 36 rue Pierre Brossolette du 21 mars 2022 au 20 avril 2022 pour une création / réparation du réseau électrique souterrain réalisés par la société ROTEL CHEZ SIG IMAGE à BIDART.

Arrêté du 10 mars 2022 portant restriction de circulation au 58 rue de l'Abbaye du 10 mars 2022 au 22 mars 2022 pour des travaux de branchement en eau et de maintenance réalisés par NOREADE.

Arrêté du 14 mars 2022 portant interdiction de circulation piétons vieux cimetière du 15 mars 2022 au 30 mars 2022 pour des travaux d'engazonnement dans le cimetière réalisés par l'entreprise JC CONCEPT.

DECISIONS :

Décision du 17 mars 2022 visée par le contrôle de légalité le 21 mars 2022 autorisant la signature d'un contrat avec la société DEVLAEMINCK DISTRIBUTION pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction en vue de l'installation de deux distributeurs essuie main à titre gratuit sachant que la valeur de l'appareil est fixée à 34.44 € HT.

Décision du 21 mars 2022 portant délégation du droit de préemption urbain à l'établissement Public Foncier de Haut-de-France pour l'acquisition de l'immeuble repris au cadastre de la commune de Flines-Lez-Râches section A numéro 837 d'une superficie totale de 1 235 m² et section A numéro 5736 d'une superficie totale de 595 m² et ayant fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner en date du 17 février 2022.

INFORMATION :

Plan Communal de Sauvegarde (PCS) - mise à jour

L'ordre du jour est épuisé à 20 heures 48, la séance est levée.